

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

**PROCES VERBAL DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10/10/2024*

Par suite d'une convocation en date du 04/10/2024, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis DISY, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 11 conseillers présents et 3 absents excusés ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : DESQUILBET Philippe, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : MM. AZARD Eric (procuration à M. SOURDILLAT Vincent), M. DEJARDIN Jean-Michel (procuration à M. MONTEBRAN Claude), M. PELTIER James (procuration à M. DISY Denis).

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/10/2024

Date d'affichage : 04/10/2024

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir la révision du plan de financement du projet de raccordement du centre-bourg à la station d'épuration communale et l'acquisition d'une parcelle boisée lieudit Bernichamp.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour, dont voici le sommaire :

**SOMMAIRE**

Convention Territoriale Globale 2024-2028

Service Technique-Création d'un emploi non permanent

Incorporation de parcelles constituant des biens vacants sans maître dans le domaine privé communal

FDEA-Travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique  
Prise en charge d'une partie des indemnités liées à l'implantation d'un DAB  
Adoption du plan de financement définitif de la réfection de la passerelle dite " Pont de Chemin de Fer "  
Cimetière-Vente des caveaux posés  
Révision du plan de financement du projet de raccordement du centre-bourg à la station d'épuration communale  
Acquisition d'une parcelle boisée lieudit Bernichamp

### Convention Territoriale Globale 2024-2028

réf : 2024\_060

La Convention Territoriale Globale (CTG) a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles, dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans), de l'enfance et de la jeunesse (3-18 ans) et de la parentalité et de l'accès au droit.

Cette convention partenariale s'appuie sur une démarche de collaboration entre la CCVPA, la CAF, les communes et les acteurs locaux.

Toutes les étapes nécessaires au renouvellement de la convention ont été engagées entre les services de la CCVPA et de la CAF des Ardennes en mobilisant les acteurs locaux. Elles ont permis de définir les enjeux et le plan d'action pour la période 2024-2028.

L'enjeu n° 1 concerne le développement et la garantie d'un cadre de vie durable afin de veiller à un maillage équilibré de l'offre en services et équipements de qualité sur le territoire :

- Petite Enfance : identification des besoins locaux et développement des solutions d'accueil,
- Enfance et Jeunesse : développement de la formation BAFA et de l'offre d'accueil et de loisirs à destination des enfants et des jeunes et maintien et renforcement d'une dynamique autour de l'offre de séjour sur le territoire,
- Parentalité : recueil des besoins des parents, développement d'actions et services de soutien à la fonction parentale (création de nouvelles structures LAEP-Ludothèques-CLAS...) et promotion d'espaces de répit et de ressources pour les parents et, notamment, ceux concernés par le handicap.
- Accès au droit : élargissement de la couverture opérationnelle des France Services et de la zone d'intervention des conseillers numériques et développement des actions de prévention (maternité, bucco-dentaire, MT dents, bilan de santé).

L'enjeu n° 2 concerne le développement et la garantie d'une dynamique territoriale au service de la gouvernance afin de favoriser et de préserver la mobilisation des acteurs locaux dans leur diversité :

- Petite Enfance : création d'un réseau des professionnels de la petite enfance et de la parentalité (drive de bases de données, plan de formation partagé et identification des compétences du réseau, organisation des rendez-vous « Culture et petite Enfance »),
- Enfance et jeunesse : maintien et renforcement du réseau des professionnels et organisation de temps forts (rencontres inter-centres, coopération inter-structures autour d'événementiels, création d'évènements fédérateurs),

- Parentalité : prise en compte de la santé mentale et de la gestion des émotions dans les pratiques professionnelles (formation des professionnels),
- Accès aux droits : développement d'un réseau France Services VPA et réunions d'information des acteurs locaux.

Afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants et permettre un soutien financier via les bonus territoires CTG pour la période 2024-2028, **le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention territoire Globalisée (CTG) 2024-2028, ainsi que tout avenant y afférent.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

#### Service Technique-Création d'un emploi non permanent

réf : 2024\_061

Dans le cadre de sa restructuration et comme suite au départ d'un agent dans une entreprise privée, **le Conseil Municipal décide, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,**

- **A compter du 14 octobre 2024, la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, de 35/35ème, pour une durée d'un an,**
- **Que la rémunération soit calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 381 (indice majoré : 372).**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

#### Incorporation de parcelles constituant des biens vacants sans maître dans le domaine privé communal

réf : 2024\_062

Par délibération n° 2023\_056 du 27 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de vendre à M. Kevin CHAMPAGNE et Mme Manon BLAISE la parcelle cadastrée AO 21 sise Lieudit « Les Vieux Champs » à Failloué, sur le territoire de la Commune.

Toutefois, les intéressés ont rencontré une problématique de servitude légale concernant les parcelles cadastrées AO 30, AO 31 et AO 32, qui jouxtent le bien immobilier en cours d'acquisition.

Ces parcelles sont sans propriétaire connu depuis 1993, le dernier propriétaire connu étant Monsieur Roland RAUCOURT, décédé le 1<sup>er</sup> avril 1993, sans aucune succession connue.

Par conséquent, par délibération n° 2024\_041 du 30 mai 2024, le Conseil Municipal, de façon à ne pas bloquer la vente du bien immobilier en cours, a décidé de lancer la procédure de bien vacant sans maître pour les parcelles AO 30 (1 709 m<sup>2</sup>), AO 31 (603 m<sup>2</sup>) et AO 32 (650 m<sup>2</sup>).

Les services compétents ont indiqué à la Commune que du fait qu'il y a plus de 30 ans qu'aucune succession n'est connue, la Commune était en mesure de procéder à l'incorporation des dites parcelles dans le domaine privé communal.

En effet, les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article 713 du Code Civil,

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide l'incorporation, dans le domaine privé communal, des parcelles cadastrées AO N° 30 (1 709 m<sup>2</sup>), AO N° 31 (603 m<sup>2</sup>) et AO N° 32 (650 m<sup>2</sup>), qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **FDEA-Travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique**

réf : 2024\_063

En concertation avec la FDEA, la Commune avait considéré la perspective de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électroniques Grand Rue et rue de l'Hôtel de Ville et une estimation des travaux était attendue, pour une réalisation en 2025.

Ces travaux et le génie civil à la charge de la Commune sont estimés à 30 916,86 € et à 1 400 € pour les études.

**Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'esthétique du centre-bourg des Hautes-Rivières, le Conseil Municipal décide :**

- la réalisation de ces travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique Grand Rue et rue de l'Hôtel de Ville ;**
- de prévoir de dégager les crédits nécessaires sur le budget 2025 ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

Monsieur le Maire rappelle que le Département prévoit en 2025 la réfection de la route départementale qui traverse le centre-bourg. Monsieur SOURDILLAT demande si la réfection des trottoirs est prévu. Monsieur le Maire répond par la négative,

sachant que ce n'est pas de la compétence départementale.

**Prise en charge d'une partie des indemnités liées à l'implantation d'un DAB**

réf : 2024\_064

Par délibération n° 2023\_065 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la prise en charge, par la Commune, pour une durée de 6 mois, à hauteur de 50 %, des indemnités dues par la SAS LHR à la Société LOOMIS France en cas d'insuffisance de retraits et suivant la tarification ci-dessous :

Nombre de retraits mensuels Durée du contrat : 60 mois	Loomis paie au commerçant	Le commerçant paie à Loomis (en € HT)
Entre 0 et 200	- €	480
Entre 201 et 400	- €	430
Entre 401 et 600	- €	380
Entre 601 et 800	- €	330
Entre 801 et 1000	- €	280
Entre 1001 et 1200	- €	210
Entre 1201 et 1400	- €	140
Entre 1401 et 1600	- €	70
Entre 1601 et 1800	- €	- €
Au-delà de 1800	0.15 € par retrait	- €

Une convention a été signée entre la SAS LHR et la Commune des Hautes-Rivières, le 9 février 2024.

A titre d'information, sur une période de 5 mois, le coût pour la Commune s'est élevé à 1 080 €.

Le Président de la SAS LHR sollicite le renouvellement, pour 6 mois, de ces dispositions, de façon à ce que la collaboration s'étende sur une année entière.

**Tout en rappelant qu'il s'agit avant tout de favoriser la mise à disposition de la population d'un équipement présentant un intérêt certain, le Conseil Municipal décide le renouvellement, pour 6 mois, de ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou l'avenant à intervenir.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

Monsieur le Maire apporte quelques explications, notamment sur le problème que pose l'approvisionnement en argent du distributeur, celui-ci étant rempli chaque mois. Monsieur SOURDILLAT pense qu'il faudrait voir à quelle date il sera réapprovisionné en novembre vu la fréquentation du marché de Noël à la fin de ce mois.

**Adoption du plan de financement définitif de la réfection de la passerelle dite " Pont de Chemin de Fer "**

réf : 2024\_065

Par délibération n° 2024\_059 du 18 juillet 2024, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'opération de réfection de la passerelle dite « Chemin de Fer » et de solliciter la réalisation des subventions nécessaires au financement de cette opération, auprès de l'Etat et auprès de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

En l'état actuel, sur un coût estimatif de 302 400 € hors taxes (362 880 € TTC), les subventions suivantes, telles que prévues dans la délibération, ont été obtenues :

- Etat – Programme Ponts « Travaux-Dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés » (60 %)  
181 440,00 €
- Etat-DETR (13,15 %)  
39 759,00 €
- Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne  
Fonds de concours (11.90 %)  
36 000,00 €
- Total Charge résiduelle  
105 681,00 €

**Le Conseil Municipal prend acte de ce nouveau plan de financement et décide de poursuivre en réalisant les travaux de réfection de la passerelle.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**Cimetière-Vente des caveaux posés**

réf : 2024\_066

L'entreprise ELABOR, qui effectue les travaux de relevage des tombes au cimetière des Hautes-Rivières conseille à la commune d'utiliser les emplacements non occupés pourvus d'un caveau à la revente (cela concerne 3 à 4 caveaux).

Actuellement, le prix d'un caveau 2 places avec la pose s'élève à environ 1 800 €, selon les Pompes Funèbres.

Il apparaît judicieux de proposer à la vente, pour les familles intéressées, ces emplacements où le caveau est déjà posé, sachant que le prix actuellement pratiqué par la Commune s'élève à 200 € par emplacement pour 30 ans, pour 2 m<sup>2</sup> (emplacement nu).

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide de mettre en vente les caveaux deux places déjà existants, à destination des familles qui s'avèreraient intéressées, et de fixer le tarif à 800 €, soit 44,4 % du prix pratiqué pour un caveau neuf.**

Il est précisé qu'une fois acquis et payé, le caveau appartient au concessionnaire et qu'hormis les emplacements, il n'aura pas à payer à nouveau son caveau.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

Révision du plan de financement du projet de raccordement du centre-bourg à la station d'épuration communale

réf : 2024\_067

Par délibération n° 2022\_064 du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement du raccordement du centre-bourg à la station d'épuration communale.

Depuis lors, la conjoncture économique fait que les coûts des matières premières ayant évolué à la hausse tout comme le niveau d'aides qui peut être espéré, il convient donc de réviser le plan de financement de cette opération, qui ne sera réalisée qu'à condition d'obtenir les aides souhaitées.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux à réaliser est le suivant (en € hors taxes) :

**1. Travaux**

Lot 1 - Canalisations 1 040 000,00 €

*dont branchements privés (habitations) : 95 000,00 €*

Lot 2 – Contrôles 30 000 ,00 €

**S/TOTAL 1 1 070 000,00 € HT**

TOTAL TTC 1 284 000,00 €

**2. Autres dépenses**

Honoraires de maîtrise d'œuvre

(Hors élément de mission EXE) 47 080,00 €

Coordination SPS 8 000,00 €

Visites domiciliaires 23 000,00 €

Inspections télévisées 1 500,00 €

Etudes géotechniques 6 000,00 €

Diagnostic amiante/HAP 2 000,00 €

Branchement électrique 7 000,00 €

Frais divers, reprographie, publicité 1 000,00 €

**S/TOTAL 2 95 580,00 €**

**TOTAL GENERAL HT 1 165 580,00 €**

**TOTAL GENERAL TTC 1 398 696,00 €**

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Domaine public) – 58,37 % 328 694,00 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (Domaine privé-particuliers)  
40 branchements x 2 000 € (forfait) si conventionnement 80 000,00 €
- Etat (DETR) 200 000,00 €

– Agence de l'Eau Rhin Meuse (études et maîtrise d'œuvre 87 580 x 70 %)	61 306,00 €
– Emprunt	667 390,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 226 160,00 € HT</b>

**Le Conseil Municipal décide, sous réserve d'obtention des subventions sollicitées :**

- **D'adopter le plan de financement ci-dessus et de prévoir la réalisation des travaux correspondants ;**
- **De solliciter les subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aussi élevées que possibles,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt bancaire (Emprunt et prêt TVA),**
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

**Acquisition d'une parcelle boisée lieudit Bernichamp**

réf : 2024\_068

Le Maire a reçu M. et Mme GUEURY, qui proposent à la Commune des Hautes-Rivières d'acquérir une parcelle boisée d'une surface de 700 m<sup>2</sup> (référéncé CO 239) appartenant à leur indivision, au Lieudit Bernichamp.

Cette parcelle appartient à l'indivision GUEURY, représentée par Mme Maryvonne GUEURY et composée d'elle-même et de sa sœur, Madame Danièle SANDRAS née GUEURY et de son frère, Monsieur Michel GUEURY.

Il s'agit d'une parcelle voisine de parcelles communales, elles-mêmes attenantes au chemin rural et, en général, à la forêt communale de l'autre côté du chemin, et pour lesquelles le Notaire a obligation de consulter les propriétaires riverains, prioritaires pour l'acquisition.

**Le Conseil Municipal décide :**

- **l'acquisition de la parcelle boisée CO 239, appartenant à l'indivision GUEURY, représentée par Madame Maryvonne GUEURY, 18 avenue Georges Corneau, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, au prix de 600 €, étant admis que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la Commune,**
- **de recourir aux services de Maître Simon MAQUENNE à Fumay, pour la conclusion des actes correspondants,**
- **de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.**

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

Communications diverses :

Mme BADRE regrette que, parfois, les services communaux doivent intervenir pour entretenir des haies en propriété privée, sachant qu'il s'agit d'une tâche incombant aux propriétaires, comme cela a été le cas rue du Pâquis pour dégager un lampadaire.

Elle indique quelques points où une intervention du Service Technique serait nécessaire pour un nettoyage des espaces verts sur le domaine communal, notamment rue du Petit Ohan, rue du Pâquis et rue du Lyri.

Enfin, elle signale que 2 lampadaires sont éteints rue du Mellier.

Monsieur le Maire assure que ces interventions seront mises au planning du Service Technique.

Monsieur MONTEBRAN informe s'être rendu à une réunion de l'EPAMA où il a pu apprendre que des travaux de réfection des berges des affluents vont être entrepris, ce qui ne devra pas nous étonner.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 H 38.

Le Maire,  
  
Denis DISY

